



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
395	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATION DE MESURE ATMO, PARKING RUE HENRI LEBERT	02/12/2024	837

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants;

Vu l'arrêté municipal n° 305 du 18 septembre 2024 relatif aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public;

Considérant la demande du pétitionnaire, l'Association ATMO GRAND EST dont le siège social est situé 5, rue de Madrid à SCHILTIGHEIM (67300);

Vu l'état des lieux;

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1^{er} : **OBJET**

La Ville de Thann consent à titre précaire et révocable au pétitionnaire le droit d'occuper le domaine public par une station de mesures sur le parking rue Henri Lebert.

Compte tenu du caractère précaire et révocable, le pétitionnaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions du décret du 30 septembre 1953 ou des textes relatifs aux baux commerciaux.

Article 2 : **DUREE**

L'autorisation est accordée au pétitionnaire de façon rétroactive du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, à titre individuelle.

La présente autorisation est révocable par la Ville à tout moment et pour quel que motif que ce soit. En cas de résiliation, le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 3 : **CONSERVATION**

L'ouvrage devra être constamment tenu en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté par le pétitionnaire.

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui pourront survenir à l'ouvrage. L'ouvrage devra être maintenu de façon continue en bon état de conservation et de fonctionnement afin d'assurer la stabilité et la pérennité de son environnement immédiat, la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés par l'ouvrage audit environnement. La Ville dispose d'un droit de regard perpétuel sur ledit ouvrage et le pétitionnaire devra se conformer à toute demande de visite, d'inspection ou d'analyse diligentée par la Ville.

Le domaine public devra être restitué en l'état initial (hors et sous-sol) après expiration de la présente autorisation ou en cas de cessation d'occupation. La remise en état du domaine public sera effectuée par le pétitionnaire, à défaut par la Ville aux frais du pétitionnaire.

Lorsqu'une situation comporte des risques au titre de la conservation du domaine public, une intervention d'office, des pénalités ou autres sanctions peuvent être engagées.

Article 4 : **PENALITES**

En cas de constat d'infraction aux règles du code de la voirie routière, le pétitionnaire pourra être soumis à une indemnité d'astreinte journalière. La mise en oeuvre de son recouvrement s'effectuera comme suit :

Constat par agent de la Ville assermenté au titre du pouvoir de conservation avec mise en sécurité par la Ville

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal de réparer sous 15 jours sous peine d'indemnité d'astreinte journalière.

En Cas de non intervention par la Ville, le Procureur de la République sera saisi au titre de l'article L 116.3 du code de la voirie routière.

Article 5 : **REDEVANCE**

L'autorisation est délivrée à titre gratuit dans la mesure où le pétitionnaire remplit une mission de service public, sans rémunération.

Article 6 : **RESERVES**

La présente permission de voirie est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement.

Article 7 : **PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Article 8 : **RECOURS.**

Le pétitionnaire est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mulhouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Thann, le 12 DEC. 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- ATMO GRAND EST
- Comptabilité
- C.M.
- Registre
- Classement (2)

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12 déc 2024 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann